Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-56-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 56/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2026 (FAES) – NOUVELLES DEMANDES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 056/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2026 (FAES) – NOUVELLES DEMANDES

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 39/2009 du conseil communautaire du 22 juin 2009 créant un fonds d'aide à l'événementiel sportif et adoptant le règlement pour les modalités d'attribution,

Vu la délibération n° 72/2011 du conseil communautaire du 20 juin 2011 portant révision des critères d'attribution de ce fonds,

Vu les délibérations n° 96/2014 du conseil communautaire du 22 décembre 2014, n 25/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016, n° 69/2018 du conseil communautaire du 18 juin 2018, la délibération n° 194/2019 du 18 novembre 2019 portant modification du règlement d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que Laval Agglomération souhaite soutenir les associations sportives organisant des manifestations sportives d'envergure nationale ou inter-régionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds d'aide à l'événementiel sportif, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2026 d'un montant de 17 495,00 € :

Manifestations	Organisateurs	Montant accordé
¼ de finale du championnat de France de Cross- 1er février 2026 à Laval	L2A53	1 632,00 €
EKIDEN Dimanche 15 mars 2026 à Laval	Union Sportive Lavalloise (USL)	1 000,00 €
15ème édition Trail des chouans Dimanche 29 mars 2026 à Olivet	Etoile sportive d'Olivet	587,00 €
Régates 2026 Dimanche 5 avril 2026	Club Nautique Laval Aviron	840,00 €

Manifestations	Organisateurs	Montant accordé
Tournoi tennis de table national B 23 et 24 mai 2026 à Laval	Laval Bourny Tennis de Table	520,00 €
Championnat de France collèges garçons Du 1er au 4 juin 2026 à Changé	UNSS 53	3 836,00 €
Mayetiktrail 2026 Samedi 6 juin 2026 à St Jean/Mayenne	Saint Jean sur Mayenne Sports et Nature	2 000,00 €
36ème édition - Triathlon international Dimanche 14 juin 2026	Laval Triathlon Club	1 080,00 €
Championnat de France Trial 4X4 12 et 13 septembre 2026 à Bourgon	Association Sportive de Trial et Randonnées de l'Ouest (ASTRO)	1 000,00 €
31ème édition Marathon des écluses Dimanche 27 septembre 2026	COME 53	5 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES		17 495,00 €

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault